

19 - 11/06/2025 Vente de matériels équestres à la commune de St Cyprien (10).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 9.1.2. Autres	DECISION MUNICIPALE N° 19
Commune d'ARGELES-SUR-MER		

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Vente de matériels équestres à la commune de St Cyprien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 10

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Article 1 :

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent procéder à la vente de matériel entre elles, sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que la cession intervient entre personnes publiques.

Considérant que la commune dispose actuellement d'un matériel en bon état de fonctionnement mais devenu inusité.

Considérant que la commune de St Cyprien a exprimé son souhait d'acquérir ce matériel équestre, qui reste pleinement opérationnel pour ses propres besoins de fonctionnement pour un montant de 1 600 euros.

D'approuver la vente à la commune de la commune de St Cyprien du matériel suivant :

QUANTITES	LIBELLES
6	CHAVRACS
2	SELLES COMPLETES
4	PAIRES DE SACOCHES
2	BRIDONS COMPLETS
1	PAIRES BOTTES 38
1	PAIRES BOTTES 38
1	PAIRES BOTTES 41
1	PAIRES BOTTES 39
1	PAIRES BOTTES 37
1	PAIRES BOTTES 41
2	LICOLES AVEC LONGES
2	CASQUE ML
2	CASQUE SM
1	KIT PENSAGE
4	BANDES REFLECHISSANTES SCRATCH
2	PANTALONS 42
5	PANTALONS 38
1	PANTALONS 34

RECU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application auprès de f.legal@csn

22_DH-066-216600680-20250611-DEC19_20250

	1	PANTALONS 36
	5	PANTALONS 40
Article 2 :	Le prix de vente est fixé à la somme de 1 600 euros (Mille six cents euros), sur la base de l'estimation réalisée.	
Article 3 :	Cette vente sera formalisée par un titre de recettes émis par la commune d'Argelès-sur-Mer.	
Article 4 :	Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette cession.	
Article 4 :	La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et devra faire l'objet d'une information au Conseil municipal.	

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 11/06/2025

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

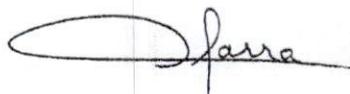
Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 26/06/25

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Par Antoine PARRA Marie





Le Maire,



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-066-216600080-20250611-DEC19_20250